
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 22 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de WOIPPY, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de

Cédric GOUTH, Maire

Membres présents en présentiel : Cédric GOUTH, Erfane CHOUIKHA, Alain MERTZ, Yamouna BELKAHLA, Mathieu HUCKER, Isabella DE SIMONE, Fatiha ADDA, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Mustafa GOK, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Régine MEYER, Fabrice LHEUREUX, François MOREAU, Fadoua EL IDRISSE, Bastien BARUCCI, Sanâa GUAIR, Francis DELHOUSTAL, Régis MARCHAL, Aurélie BENAÏSSA, Chantal SCHUSTER

Procurations : Carole ASTIE à Michèle PROUST, Abdelmajjid MAOUCHE à Yamouna BELKAHLA, Christine FITTANTE-DERAMAIX à Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain PIERRET à Erfane CHOUIKHA, Lamia ZANOUNE à Aurélie BENAÏSSA, Antoine GRAFF à Mathieu HUCKER, Jean-Claude DOSDA à Alain MERTZ, Najwa BEN NEFISSA à Cédric GOUTH

Membres absents excusés : Carole ASTIE, Abdelmajjid MAOUCHE, Christine FITTANTE-DERAMAIX, Alain PIERRET, Enzo MUSUMECI, Lamia ZANOUNE, Antoine GRAFF, Jean-Claude DOSDA, Najwa BEN NEFISSA, Laurence BURG, Frédéric SEIBERT-SANDT, Antony SPORMEYEUR

Membres absents : /

Secrétaire de séance : René STEC, Directeur Général des Services

DCM-2022-09-22-06

POINT N°6 : Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour du château de Woippy

Rapporteur : Erfane CHOUIKHA

Convocation expédiée et affichée le 16 septembre 2022			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 29
33	21	8	pour : 29
			contre : /
			abstention : /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants, ainsi que ses articles R. 621-92 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le dossier de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France,



Considérant le calendrier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole dont l'arrêt est prévu le 6 février 2023,

Considérant que le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique, que l'actuel périmètre de protection de 500 mètres de rayon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la présente délibération,
- de préciser que le dossier de Périmètre Délimité des Abords du château de Woippy sera soumis à enquête publique unique diligentée par Metz Métropole et portant à la fois sur le projet de PLUi et l'ensemble des projets de Périmètres Délimités des Abords des communes membres.

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 23 septembre 2022

 Le Maire,

Cédric GOUTH

Le Secrétaire de séance,

René STEC


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20220922-2022092206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Publication : 30/09/2022